

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 14 février 2023, à 19 h 30
en la salle du Conseil**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mme la Conseillère	Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
Est absente :	Mme la Conseillère	Véronique Baril

2023-02-14 - 046

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2023-02-14 - 047

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 048

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 janvier 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 10 et 31 janvier 2023, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 049

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de janvier 2023 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
96 810 à 97 053	2 260 662,50 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 050

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Keven Renière	Webinaire de l'UMQ – L'écofiscalité en pratique : Quoi, quand et comment ?	22 mars 2023	87,95\$
---------------	--	--------------	---------

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même le poste budgétaire 0211000457;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 051

Adoption - Règlement numéro 1045

Règlement autorisant les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1045 lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1045 autorisant les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux et décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 7 et 8 mars 2023 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 052

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 983-4

Règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle

Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 053

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1038-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1038 afin de corriger l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1038 afin de corriger l'annexe A « Tarification des biens et services » dudit règlement et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 054

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1048

Règlement décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 055

Octroi de contrat
Service de nettoyage de rues - Année 2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le service de nettoyage de ses rues pour l'année 2023;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Groupe Villeneuve inc. puisque ladite société spécialisée dans le nettoyage de rues a offert lors de son précédent mandat un service de qualité avec un très bon rendement selon les exigences de la Ville;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le service de nettoyage de ses rues pour l'année 2023 à la société par actions Groupe Villeneuve inc. pour une somme maximale de 33 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 056

Octroi de contrat
Lafarge Canada inc. - Fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2023 à la société par actions Lafarge Canada inc.;

Attendu que la Ville désire octroyer un contrat à la société par actions Lafarge Canada inc. puisqu'elle est située à proximité du territoire de la Ville et qu'elle permet au Service des infrastructures et techniques de minimiser les temps de transport;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la fourniture des matériaux granulaires pour l'année 2023 à la société par actions Lafarge Canada inc. pour une somme maximale de 60 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 057

Octroi de contrat
Carrières Uni-Jac inc. - Fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire octroyer un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2023 à la société par actions Carrières Uni-Jac inc.;

Attendu que la Ville désire octroyer un contrat à la société par actions Carrières Uni-Jac inc. puisqu'elle est située à proximité du territoire de la Ville et qu'elle permet au Service des infrastructures et techniques de minimiser les temps de transport;

2023-02-14 - 057

(suite)

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la fourniture des matériaux granulaires pour l'année 2023 à la société par actions Carrières Uni-Jac inc. pour une somme maximale de 60 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 058

Octroi de contrat

Fourniture d'une camionnette GMC Sierra 1500 année 2021

Attendu que le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir une camionnette 1500;

Attendu que des soumissions ont été demandées verbalement à Cartier Chevrolet Buick GMC Ltée et Christin automobile inc. pour une camionnette 1500;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une seule soumission de Cartier Chevrolet Buick GMC Ltée pour une camionnette GMC Sierra 1500 année 2021 au montant de 50 008,38 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture d'une camionnette GMC Sierra 1500 année 2021 à la société par actions Cartier Chevrolet Buick GMC Ltée pour une somme 50 008,38 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 059

Octroi de contrat

Location de divers équipements lourds – Année 2023

Attendu que dans le cadre des travaux d'entretien des réseaux routiers, d'aqueduc, d'égouts et autres, les Services des infrastructures et techniques et le Service de sécurité incendie louent divers équipements lourds (pelles hydrauliques, chargeurs, camions-bennes et autres) aux divers entrepreneurs en excavation localisés sur ou à proximité du territoire de la Ville;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sollicite régulièrement, pour une moyenne annuelle de 70 000 \$, le fournisseur (9224-5034 Québec inc.) John Excavation inc., localisé sur le territoire de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que la Ville désire octroyer un contrat d'une somme maximale de 75 000 \$ à la société par actions 9224-5034 Québec inc. (John Excavation) pour la location de divers équipements lourds, et ce, en raison de son très grand professionnalisme, sa diversité d'équipements disponibles et sa très grande disponibilité en cas d'urgence.

2023-02-14 - 059

(suite)

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la location de divers équipements lourds pour l'année 2023 à la société par actions 9224-5034 Québec inc. (John Excavation) pour une somme maximale de 75 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 060

Octroi de mandat

Service d'entretien électrique des infrastructures municipales – Année 2023

Attendu que le Service des infrastructures et techniques de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines mandate régulièrement sans rechercher de prix un entrepreneur en électricité localisé sur le territoire de la Ville pour une moyenne annuelle de 80 000 \$ pour les travaux d'entretien électrique des infrastructures de la Ville;

Attendu que la société par actions M. & W. Therrien électriciens inc. est l'entrepreneur en électricité qui est régulièrement mandaté par le Service des infrastructures et techniques, et ce, en raison de son très grand professionnalisme, de sa très grande connaissance des infrastructures de la Ville, de sa diversité d'équipements disponibles et de sa très grande disponibilité en cas d'urgence;

Attendu que lorsqu'il est fait appel à d'autres entrepreneurs électriciens localisés sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ceux-ci ne sont pas disponibles avant plusieurs jours, n'acceptent pas les petits mandats électriques ou n'ont pas d'équipes volantes de disponible pour les petits mandats;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire mandater la société par actions M. & W. Therrien électriciens inc. pour les travaux d'entretien électriques des infrastructures de la Ville pour l'année 2023, et ce, pour une somme maximale de 80 000 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour le service d'entretien électrique des infrastructures municipales pour l'année 2023 à la société par actions M. & W. Therrien électriciens inc. pour une somme maximale de 80 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 061

Octroi de mandat

Rapport d'évaluation – Lot 2 082 028 et partie de lot non cadastré en dehors du lit du ruisseau Lacorne

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines envisage de subdiviser le terrain vacant enclavé composé du lot 2 082 028 et de la partie de lot non cadastré en dehors du ruisseau Lacorne;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines envisage cette subdivision afin de disposer du terrain vacant aux propriétaires adjacents;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de procéder à la réalisation d'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 2 082 028 et de la partie de lot non cadastré en dehors du ruisseau Lacorne;

Attendu l'offre de services reçue de la firme « Paris, Ladouceur & Associés inc. » en date du 1^{er} février 2023;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie à la firme « Paris, Ladouceur & Associés inc. » le mandat pour la préparation d'un rapport d'évaluation pour déterminer la valeur marchande du lot 2 082 028 et de la partie de lot non cadastré en dehors du ruisseau Lacorne conformément à l'offre de services de la firme « Paris, Ladouceur & Associés » datée du 1^{er} février 2023;

Qu'une dépense totale de 4 500 \$, excluant les taxes applicables et plus les autres frais, soit autorisée à cet effet;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 062

Octroi de contrat

Services informatiques et entretien du réseau informatique - Année 2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour les services informatiques et l'entretien de son réseau informatique pour l'année 2023;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions T3I inc., puisque ce type de services ne peut faire l'objet de changement de fournisseurs périodiquement et puisque ladite société par actions connaît et effectue tout le service et l'entretien sur le réseau informatique de la Ville;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services informatiques et l'entretien de son réseau informatique pour l'année 2023 à la société par actions T3I inc. pour une somme maximale de 120 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 063

Octroi de mandat

Travaux de réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage principal

- Attendu** que des travaux de réfection sont nécessaires sur la conduite de refoulement du poste de pompage principal;
- Attendu** qu'à cet effet, il y a lieu de mandater une entreprise spécialisée en ce genre de travaux pour procéder aux travaux de réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage principal;
- Attendu** l'offre de services reçue de la société par actions « Mécanique de Procédé Brébeuf inc. » au montant de 21 700 \$ excluant les taxes applicables en date du 3 février 2023;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie à la société par actions « Mécanique de Procédé Brébeuf inc. » le mandat pour les travaux de réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage principal conformément à l'offre de services datée du 3 février 2023 au montant de 21 700 \$ excluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 064

Octroi de contrat

Fourniture d'un côte-à-côte Can-Am Defender année 2022

- Attendu** que le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir un côte-à-côte Can-Am Defender année 2022;
- Attendu** que des soumissions ont été demandées verbalement à 9083-9796 Québec inc. (Auto bonjour.com), Contant Mirabel, Moto illimité et Nadon Sport pour un côte-à-côte Can-Am Defender année 2022;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une soumission de 9083-9796 Québec inc. (Auto bonjour.com), pour un côte-à-côte Can-Am Defender année 2022 au montant de 34 440,76 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** que la soumission reçue de 9083-9796 Québec inc. (Auto bonjour.com) est la soumission la plus avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le côte-à-côte Can-Am Defender année 2022 à la société par actions 9083-9796 Québec inc. (Auto bonjour.com) pour une somme de 34 440,76 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 065

Octroi de contrat

Fourniture de mobilier urbain pour la Place du Citoyen

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la fourniture de mobilier urbain pour la Place du Citoyen;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Michel Morelli designers inc., puisque le fournisseur offre des produits dont l'entretien est mineur et qui convient parfaitement aux visions de la Ville pour la Place du Citoyen;

Attendu la soumission pour la fourniture de mobilier urbain pour la Place du Citoyen présentée par la société par actions Michel Morelli designers inc. le 27 janvier 2023 au montant de 93 992,06 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture de mobilier urbain pour la Place du Citoyen à la société par actions Michel Morelli designers inc. pour un montant de 93 992,06 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 27 janvier 2023;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 066

Octroi de mandat

Nature Action Québec- Projet Corridors Écologiques

Attendu l'offre de services du 10 janvier 2023 reçue de Nature Action Québec pour le projet Corridors Écologiques;

Attendu que le projet Corridors Écologiques a pour but d'augmenter la connectivité entre les milieux naturels du secteur et favoriser la protection de ceux-ci par les producteurs, d'augmenter le nombre, la diversité et la qualité des habitats fauniques dans une zone d'agriculture intensive par la plantation de végétaux indigènes et florifères et d'augmenter les aires de repos de nidification pour l'avifaune et équilibrer l'offre alimentaire tout au long de l'été;

Attendu que les activités prévues pour l'atteinte de ces objectifs sont la mobilisation des propriétaires, les actions favorisant la connectivité et le transfert des connaissances aux propriétaires;

Attendu que l'offre de services reçue de Nature Action Québec est au montant de 3 000 \$ pour l'année 2023 et de 3 000 \$ pour l'année 2024;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour le Projet Corridors Écologiques à Nature Action Québec pour un montant de 3 000\$ pour l'année 2023 et pour un montant de 3 000 \$ pour l'année 2024 conformément à l'offre de services datée du 10 janvier 2023;

Qu'Annie Pier Bourgois, directrice adjointe Environnement – Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisée à signer l'offre de services ainsi que tout document relatif à cette offre de services et au mandat attribué à Nature Action Québec;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 067

Octroi de mandat

Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) - Projet VERT un tournant responsable

Attendu le projet VERT un tournant responsable de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB);

Attendu que le projet VERT un tournant responsable de la CCITB a pour but la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation, d'information et d'accompagnement pendant 18 mois pour les entreprises de la région à la suite de la réglementation qui a été mise en vigueur en décembre dernier, concernant l'utilisation de produits à usage unique dans les commerces;

Attendu que la CCITB accompagnera notamment les commerces situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en lien avec le règlement sur les plastiques à usage unique;

Attendu que la participation financière de la Ville pour ce projet est au montant de 6 000 \$ pour l'année 2023 et de 4 000 \$ pour la période de janvier à août 2024 inclusivement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour le Projet VERT un tournant responsable à la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour un montant de 6 000 \$ pour l'année 2023 et de 4 000\$ pour la période de janvier à août 2024 inclusivement;

Que Monsieur Alain Cassista, directeur général soit autorisé à signer tout document relatif à ce mandat attribué à la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB);

ADOPTÉ

2023-02-14 - 068

Octroi de mandat

Étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire pour la reconstruction des 4 sections de rue en 2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mandater une firme pour réaliser des études géotechniques et des caractérisations environnementales sommaires pour la reconstruction des 4 sections de rue en 2023;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites à 3 firmes pour réaliser des études géotechniques et des caractérisations environnementales sommaires pour la reconstruction des 4 sections de rue;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une soumission de Laboratoire X inc. au montant de 51 853,73 \$ incluant les taxes, une soumission de Groupe ABS au montant de 61 879,55 \$ incluant les taxes et une soumission de Solmatech au montant de 62 718,85 \$ incluant les taxes;

Attendu que la soumission de Laboratoire X inc. est la plus globalement avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour la réalisation des études géotechniques et des caractérisations environnementales sommaires pour la reconstruction des 4 sections de rue en 2023 à la société par actions Laboratoire X inc. pour un montant de 51 853,73 \$ incluant les taxes;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 069

Demande d'aide financière - Programme Aide aux projets

Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

Attendu que le ministère de la Culture et des communications possède un programme visant à accroître les collections de livres des bibliothèques publiques municipales;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire se prévaloir de ce programme et qu'à cet effet, elle désire présenter une demande d'aide financière;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser la production de cette demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que Madame Chantal Bélisle, responsable de la Bibliothèque municipale soit autorisée à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme son engagement à autofinancer entièrement le projet de développement de collections de la bibliothèque municipale en 2023-2024;

Que Madame Bélisle soit aussi autorisée à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 070

Autorisation - Fermeture temporaire de la rue Beaupré

Attendu qu'un marché aux puces est organisé par la Maison de la Famille pour avoir lieu dans le stationnement de la Maison de la Famille située au 238, rue Beaupré, le samedi 3 juin 2023 et, en cas de pluie, l'événement sera remis au samedi 10 juin 2023;

Attendu qu'il y aurait lieu de fermer une partie de la rue Beaupré, entre le boulevard Sainte-Anne et le 242, rue Beaupré, afin d'assurer une plus grande sécurité;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la rue Beaupré, soit entre le boulevard Sainte-Anne et le 242, rue Beaupré, le samedi 3 juin 2023, et ce, de 7 h à 17 h; en cas de pluie, cet événement serait remis au samedi 10 juin 2023;

Qu'un corridor d'accès soit prévu, d'une largeur de 15 pieds sur toute la longueur de la rue, afin de permettre aux véhicules d'urgence de circuler en cas de nécessité;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 071

Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1er janvier au 31 décembre 2022 - section Sainte-Anne-des-Plaines

- Attendu** le protocole d'entente entre la MRC de Thérèse-De Blainville et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);
- Attendu** l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 23 mars 2011, concernant le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- Attendu** les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnées à l'article 3;
- Attendu** qu'au 31 mars de chaque année, la MRC doit transmettre son rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au ministère de la Sécurité publique (conformément à l'action # 11 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et découlant de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*);
- Attendu** que chaque municipalité constituante de la MRC doit adopter une résolution pour entériner la partie du rapport annuel des activités du SCRSI de 2022 qui la concerne;
- Attendu** que ladite partie sera qualifiée désormais par : Rapport annuel des activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 –section Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** qu'il est demandé à chaque municipalité constituante de la MRC d'acheminer sa résolution à la direction générale et au coordonnateur du SCRSI de cette dernière;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de ville approuve le Rapport d'activités du Schéma de couverture de risques en sécurité Incendie (SCRSI) de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – section Sainte-Anne-des-Plaines;

Que le Conseil de ville autorise la transmission de la présente résolution à la direction générale de la MRC et au coordonnateur du SCRSI;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 072

Fermeture temporaire de la rue Chaumont – Carnaval d'hiver de l'école des Moissons

- Attendu** que l'école primaire des Moissons a demandé au Conseil municipal d'autoriser la fermeture temporaire de la rue Chaumont entre la rue Léveillé et la 2^e Avenue le 17 février 2023 entre 12h30 et 13h45 afin d'organiser un petit entraînement physique pour les élèves dans le cadre de leur carnaval d'hiver;
- Attendu** que l'école des Moissons a demandé que cette activité soit tenue dans la rue puisqu'il n'est pas possible de tenir l'activité de façon sécuritaire dans la cour d'école puisque celle-ci est partiellement glacée et parsemée de buttes de neige;
- Attendu** que le Conseil municipal est d'accord avec cette demande de fermeture temporaire de la rue Chaumont;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

2023-02-14 - 072

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture temporaire de la rue Chaumont, le 17 février 2023, et ce, de 12 h30 à 13h45, afin que l'école des Moissons puisse organiser un petit entraînement physique pour les élèves dans le cadre de leur carnaval d'hiver;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des Infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 073

Demande à GOOGLE – Acquisition de la liste de données de Postes Canada pour la mise à jour des codes postaux du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu qu'en mars 2021, Postes Canada a procédé au changement du Code postal unique attribué au territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour divers codes postaux;

Attendu qu'en raison de ce changement, Postes Canada a offert un service de suivi de courrier pendant une période initiale d'un an pour toutes les adresses situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'ensemble des adresses, soit plus de 6 000 portes;

Attendu que Postes Canada a décidé de prolonger le service de suivi de courrier pour une période d'une année additionnelle, et ce, en raison des diverses problématiques liées au changement de code postal;

Attendu que plusieurs problématiques relatives à la livraison du courrier et des colis découlent du fait que divers organismes et entreprises privées et publiques se servent de GOOGLE pour les adresses et codes postaux;

Attendu que les données de GOOGLE relatives aux adresses et code postaux ne sont pas actuelles puisque GOOGLE n'a pas acquis la liste de données de Postes Canada;

Attendu que la problématique relative à la livraison de courrier et colis est encore très présente et que le service de suivi de courrier offert par Postes Canada arrivera à échéance au mois de mars 2023;

Attendu que plusieurs problématiques relatives à la prise de rendez-vous médical, dont entre autres ceux de Clic Santé, découlent du fait que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec se servent de GOOGLE pour les adresses et codes postaux;

Attendu que la problématique de livraison de courrier et de colis ainsi que celle des prises de rendez-vous médicaux se régleraient si GOOGLE fait l'acquisition de la liste de données de Postes Canada;

Attendu qu'il serait souhaitable de demander à GOOGLE de faire l'acquisition de la liste de données de Postes Canada, afin de régler la problématique de livraison de courrier et de colis ainsi que celle des prises de rendez-vous médicaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande à l'entreprise GOOGLE de procéder à l'acquisition de la liste de données de Postes Canada afin de régler la problématique de livraison de courrier et de colis et la prise de rendez-vous médicaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'entreprise GOOGLE, à Postes Canada, au député de la circonscription de Mirabel, Monsieur Jean-Denis Garon ainsi qu'à la députée de la circonscription Les Plaines, Madame Lucie Lecours;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 074

Demande de modernisation du modèle de fiscalité municipale afin de favoriser la préservation des milieux naturels et agricoles

- Attendu** qu'entre 1970 et 2016, le nombre d'espèces en péril a connu un déclin de 59 % au Canada;
- Attendu** que malgré la forte quantité de milieux naturels et hydriques au Québec, la province possède un triste bilan de plus de 200 espèces et populations fauniques en situation précaire de disparition;
- Attendu** que la situation des changements climatiques n'est plus à démontrer, qu'il est urgent de s'en préoccuper et qu'elle est l'affaire de tous, dont le milieu municipal qui est appelé à jouer un rôle incontestable sur la question;
- Attendu** que l'ensemble des experts s'entend pour dire qu'un seuil de protection de 30 % du territoire est nécessaire afin de préserver un niveau de biodiversité acceptable;
- Attendu** la volonté du conseil d'agir de manière responsable en vue de l'atteinte du niveau de protection recommandé par les experts;
- Attendu** que le modèle fiscal municipal datant des années 1970 va à l'encontre de cet objectif, en accordant plus de revenus aux municipalités pour la destruction des milieux naturels et hydriques que pour leur protection;
- Attendu** que lesdits milieux sont des patrimoines précieux qui, s'ils sont détruits, ne pourront jamais profiter aux générations futures;
- Attendu** qu'en dehors de la stricte volonté politique de certains conseils municipaux, les règles de financement municipal n'accordent aucun incitatif et avantage à préserver ces milieux qui constituent pourtant une forte richesse pour la biodiversité;
- Attendu** que le Gouvernement du Québec, par sa Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, « convie l'ensemble des acteurs à être un moteur d'un véritable projet collectif en faveur de la création de milieux de vie durables (...) ».
- Attendu** qu'il est également pertinent de voir à la souveraineté alimentaire du Québec par la préservation du territoire agricole existant et que toute perte dans cette zone au détriment des projets résidentiels, commerciaux ou industriels est irrécupérables;
- Attendu** que les membres du conseil souhaitent être des acteurs en mode solution qui répondent à cette invitation du gouvernement provincial et qu'ils considèrent que la première étape est de revoir la fiscalité municipale afin de favoriser la préservation des milieux naturels et agricoles;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

De demander au Gouvernement du Québec d'intégrer dans le modèle de fiscalité municipale des incitatifs avantageux qui amèneront les municipalités à préserver véritablement les milieux naturels et agricoles sur leur territoire;

De transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à Lucie Lecours, députée de la circonscription de Les Plaines;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 075

Approbation - Budget révisé 2023
Office d'habitation Thérèse-De Blainville

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que toutes les municipalités membres de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville doivent approuver les budgets et budgets révisés dudit Office d'habitation;

Attendu le budget de l'Office d'habitation Thérèse-De-Blainville pour l'exercice financier 2023 qui a été adopté le 5 décembre 2022;

Attendu que ces prévisions budgétaires révisées doivent recevoir l'approbation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2023, lesquelles indiquent une participation financière de l'ordre de 196 674 \$ pour l'ensemble des municipalités membres dudit office d'habitation;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 076

Autorisation de signature
Entente pour le programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables

Attendu que la Ville de Sainte-Anne désire conclure une entente avec le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) pour le programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelles durables;

Attendu le projet de convention soumis par GRAME et signé par les représentants de la Ville le 6 février 2023;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver la convention entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME);

D'octroyer une contribution financière au montant de 2 400 \$ incluant les taxes si applicables, pour le programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables;

D'autoriser et de ratifier la signature de la convention le 6 février 2023 par Madame Terry Pola, directrice du Service de l'urbanisme et de l'Environnement et Madame Annie-Pier Bourgeois, directrice adjointe – Environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 077

Nomination d'un membre - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est considérée comme un organisme public en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

Attendu qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été créé par l'adoption de la résolution numéro 2022-08-337 par le Conseil municipal;

Attendu que le Conseil municipal désire nommer un membre supplémentaire au sein du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal nomme Madame Françoise Deshaies, adjointe exécutive - Direction générale et mairie, comme membre afin qu'elle siège sur ce comité à compter du 15 février 2023;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 078

Adhésion de la Ville au programme de regroupement des municipalités en assurance collective offert par l'Union des municipalités du Québec (SOLUTION UMQ)

Attendu que l'Union des municipalités du Québec a mis sur pied un Programme de regroupement des municipalités en assurances collectives, ci-après SOLUTION UMQ, et que la Ville désire se joindre à ce regroupement à partir du 1^{er} janvier 2024;

Attendu que, à la suite d'un appel d'offres public, l'UMQ a déjà octroyé un contrat à Mallette actuaire inc. pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans l'application de SOLUTION UMQ;

Attendu que l'UMQ lancera en 2023 un appel d'offres public pour un contrat d'assurances collectives pour les employés et, lorsqu'applicable, pour les élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

Attendu que SOLUTION UMQ prévoit le paiement, à la firme à qui ce contrat sera octroyé, des frais de gestion de l'UMQ de 1,15 % et des frais du consultant de 0,65 % sur la base du montant total des primes d'assurances qui seront versées par la Ville;

Attendu que l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure de telles ententes avec l'UMQ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville à confirmer son adhésion au Programme de regroupement des municipalités en assurances collectives offert par l'Union des municipalités du Québec (SOLUTION UMQ) pour la fourniture des assurances collectives de ses employés et de ses élus, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2024;

De confirmer que l'adhésion de la Ville au regroupement SOLUTION UMQ sera d'une durée d'un an pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec quatre (4) options de renouvellement d'un (1) an chacune jusqu'au 31 décembre 2028;

De confirmer que la Ville rejoint le contrat octroyé par le regroupement à la suite d'un appel d'offres public pour les services de consultant à Mallette actuaire inc. et s'engage à en respecter les termes et conditions;

2023-02-14 - 078

(suite)

De mandater l'UMQ pour représenter la Ville au contrat qui sera octroyé à une firme d'assurances à la suite de l'application des présentes, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

De confirmer que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la firme d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes;

De confirmer que la Ville s'engage à payer mensuellement, à la firme d'assurance à qui le contrat sera octroyé, les frais de gestion de l'UMQ de 1,15 % et les frais au consultant de 0,65 % sur la base du montant des primes d'assurances qui seront versées par la Ville;

ADOPTÉ

2023-02-14 – 079

Travaux supplémentaires - Services d'ingénierie – Honoraires relatifs à la présélection du système membranaire

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la préparation de plans et devis définitifs et services durant la construction pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable;
- Attendu** que le contrat pour la préparation de plans et devis définitifs et services durant la construction pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable a été adjugé à la firme d'ingénierie Les Services Exp inc. aux termes de la résolution 2020-06-210;
- Attendu** que des travaux supplémentaires d'ingénierie relatifs à la conception de détail et la surveillance au bureau des travaux d'électricité de procédé de l'usine de production d'eau potable (UPEP) au montant de 45 829,04 \$ incluant les taxes ont été autorisés aux termes de la résolution 2021-05-178 et qu'un mandat supplémentaire a été octroyé à la firme Les Services Exp inc. pour la conception de détail et la surveillance au bureau des travaux de réaménagement du bâtiment existant de l'usine de production d'eau potable (UPEP), identifié comme le bloc A pour la somme de 86 410 \$ excluant les taxes aux termes de la résolution 2021-07-25;
- Attendu** que des travaux supplémentaires d'ingénierie pour les activités supplémentaires d'ingénierie relatives à la préparation, la présentation et l'obtention du certificat d'autorisation auprès du MELCCFP pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP) au montant de 16 127,50 \$ excluant les taxes ont été autorisés par la résolution 2023-01-041;
- Attendu** que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) exige une étape supplémentaire pour émettre le certificat d'autorisation et que cette étape supplémentaire nécessite qu'une présélection du système membranaire soit faite;
- Attendu** que la firme d'ingénierie Les services EXP inc. est déjà mandaté pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP) et qu'elle a fait la conception du système membranaire;
- Attendu** que le 9 février 2023, la firme d'ingénierie a présenté une demande d'honoraires additionnels au montant de 82 482,50 \$ incluant les taxes pour la présélection du système membranaire de l'usine de production d'eau potable (UPEP);
- Attendu** qu'il est nécessaire d'obtenir le certificat d'autorisation du MELCCFP pour effectuer les travaux de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP);

2023-02-14 - 079

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la demande d'honoraires additionnels de la firme Les services EXP inc. pour la présélection du système membranaire de l'usine de production d'eau potable (UPEP) au montant de 82 482,50 \$ incluant les taxes, et ce, selon la demande d'honoraires additionnels présentée par ladite firme d'ingénierie le 9 février 2023;

ADOPTÉ

2023-02-14 – 080

Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) – Gestion et contrôle des usages non agricoles dérogatoires en territoire agricole

Attendu que les municipalités rurales jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la protection des terres agricoles;

Attendu que bien que les municipalités rurales soient les gardiennes du territoire agricole, de plus en plus d'activités non agricoles, qui ne disposent pas de droits acquis ou d'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), s'implantent dans la zone agricole et que les municipalités rurales sont particulièrement touchées par l'implantation de ces activités dérogatoires puisqu'elles sont à proximité de bassins de consommateurs et subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines;

Attendu que des représentations ont été faites auprès du président et de la vice-présidente de la CPTAQ en 2021 pour leur faire part de leurs enjeux et de leur besoin pour qu'un meilleur contrôle soit effectué pour ces usages non agricoles dérogatoires sur leur territoire respectif;

Attendu que plusieurs municipalités rurales ont transmis en 2021 des résolutions demandant au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, que des ressources nécessaires à la CPTAQ soient octroyées pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires sur leur territoire;

Attendu qu'à la suite de ces échanges tenus en 2021 avec les représentants de la CPTAQ et de la transmission des correspondances au ministre, le suivi et le contrôle des usages non agricoles dérogatoires effectués par la CPTAQ sur le territoire des municipalités rurales n'ont pas été améliorés;

Attendu que la CMM a appuyé la demande des municipalités rurales invitant le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à octroyer, dans les plus brefs délais, les ressources nécessaires à la CPTAQ pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires puisque les interventions actuelles se limitent en grande majorité à des avis par correspondance qui dans une grande majorité des cas n'ont pas l'effet escompté puisque les activités illégales sont toujours en opération;

Attendu que, malgré les démarches entreprises par la Communauté métropolitaine de Montréal et ses partenaires, la situation n'a pas évolué et qu'au-delà du nombre de commissaires et inspecteurs disponibles sur le terrain, ces derniers procèdent et interviennent souvent de manière discrétionnaire plutôt que d'appliquer le normatif et se rattacher à la loi qui démontre pourtant très clairement sur ce qui est permis ou non;

Attendu qu'il devient vital de dénoncer la mascarade de l'utilisation d'activités agricoles et le manque de cohérence sur les définitions en soi de ce que sont l'agriculture et un producteur agricole masquant ainsi des activités commerciales illégales au sein du territoire agricole.

2023-02-14 – 080

(suite)

Attendu que la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire du Québec prévoit un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire et qu'elle veut s'attaquer à différents phénomènes qui nuisent à la pérennité du territoire agricole

Attendu que nous considérons à cet égard que la CPTAQ a un rôle primordial dans le contrôle de ces usages non agricoles dérogatoires afin notamment de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles et d'assurer la protection du territoire agricole et souhaitent une résolution rapide du dossier;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De demander à nouveau à la Commission de protection du territoire agricole d'assurer un contrôle en matière d'usages non agricoles dérogatoires, en particulier au sujet des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants;

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à la ministre des Affaires municipales d'intervenir afin que les activités non permises cessent en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

De transmettre cette résolution afin de demander leur appui à l'Union des producteurs agricoles, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, aux dix-neuf municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministère des Affaires municipales et à Lucie Lecours, députée de Les Plaines;

ADOPTÉ

2023-02-14 - 081

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie – Janvier 2023
- Rapport budgétaire au 31 janvier 2023
- Rapport des permis de construction du mois de janvier 2023
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2023
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 19 janvier 2023
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation – Janvier 2023
- Rapport – Gestion contractuelle – Année 2022

ADOPTÉ

2023-02-14 - 082

Adoption du second projet - Règlement numéro 860-111

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 860-111 modifiant le règlement de zonage 860 de la manière suivante :

1. Ajoutant des dispositions à l'article 325 du chapitre 5 concernant le calcul de la superficie des espaces verts sur une toiture végétalisée;
2. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H204 en annexe A afin d'augmenter le nombre de logements/bâtiment maximal, le rapport planchers/terrain et le rapport espace bâti/terrain pour l'usage H-4 (multifamiliale de 9 logements et plus);
3. Modifier la zone C201 afin d'agrandir la zone H204;
4. Modifiant la grille des usages et normes de la zone commerciale C201.

ADOPTÉ

2023-02-14 - 083

Demande de permis soumise à un P.I.I.A. - 48-48A, boulevard Sainte-Anne

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demande acceptée			
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2023-01-18 (accepté)	2023-136	697-3	48, 48A, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la recommandation susmentionnée au tableau intitulé « Demande acceptée » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2023-02-14

Assemblées publiques de consultations – Règlements 860-112, 1046 et 1047

2023-02-14 - 084

***Demande de permis de démolition
52, rang du Trait-Carré***

- Attendu** qu'une demande de permis a été déposée pour une démolition partielle d'un bâtiment agricole au 52, rang du Trait-Carré;
- Attendu** que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au règlement numéro 857;
- Attendu** que la démolition ne concerne qu'une partie du bâtiment agricole existant;
- Attendu** que les matériaux de démolition seront entreposés dans l'autre partie conservée du bâtiment agricole pour un éventuel nouveau bâtiment agricole sur l'un de ces terrains à Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de démolition d'une partie de la grange, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-02-14

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2023-02-14 - 085

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière